

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*
4 — n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 17 mai 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 42*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges. Nous sommes en
14 audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
20 Bonjour. Bonjour à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes.
21 Bonjour à l'équipe de la Défense.
22 Bonjour, Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.
23 Bonjour aux interprètes et sténotypistes.
24 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0063 aujourd'hui. C'est l'Accusation
25 qui mène l'interrogatoire.
26 Et je voudrais demander au greffier d'audience de bien vouloir passer brièvement à
27 huis clos afin que l'on puisse faire entrer le témoin en salle d'audience.
28 (*Passage en audience à huis clos à 9 h 44*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu profiter du long
13 week-end et du beau temps qu'il a fait à La Haye ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposé, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
16 déposition, Monsieur ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous allez continuer de répondre
19 aux questions de l'Accusation aujourd'hui, mais je dois d'abord vous rappeler que vous
20 êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voudrais également vous
23 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre image, que votre voix,
24 diffusées à l'extérieur de la salle d'audience, sont déformées, de telle sorte que le public
25 ne puisse pas vous identifier.

26 Cela dit, afin que nous puissions préserver ces mesures de protection, nous avons
27 besoin de votre coopération. Ne mentionnez pas d'informations lorsque nous sommes
28 en audience publique susceptibles de vous identifier, par exemple le nom de vos amis,

1 de voisins, de membres de votre famille, votre profession, vos activités. Toutes ces
2 informations ne devraient pas être révélées en audience publique. Si besoin, nous
3 passerons en audience à huis clos partiel, et à ce moment-là, vous pourrez dire
4 librement ce que vous souhaitez dire parce que le public ne pourra pas entendre vos
5 propos.

6 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : : Enfin, Monsieur le témoin,
9 simplement pour vous le rappeler, vous devez parler lentement, plus lentement que
10 d'habitude, de sorte que chaque fois que l'on vous pose une question vous puissiez
11 compter jusqu'à cinq avant de donner votre réponse, et ce afin de permettre aux
12 sténotypistes de finir la transcription de la question. C'est ce que nous appelons la règle
13 d'or des cinq secondes. Nous comptons sur votre coopération.

14 Est-ce que cela vous convient, Monsieur ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Cela me convient.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 La parole est au Procureur.

18 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président. Bonjour, Mesdames les
19 juges.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

21 PAR M. IVERSON (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

22 Q. Comment vous sentez-vous ce matin ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Je me sens bien ce matin.

25 Q. La semaine dernière, lorsque nous nous sommes quittés, vous étiez en train de parler
26 d'événements survenus à Damara. J'aimerais vous poser quelques questions
27 supplémentaires concernant les événements de Damara.

28 Savez-vous pourquoi les Banyamulenge étaient à Damara ?

1 R. Les Banyamulenge sont allés à Damara. Comme je l'ai dit au début de ce procès, au
2 début de mon questionnement, c'est que Patassé avait demandé à son fils, Bemba, de lui
3 envoyer des troupes afin de repousser les soldats de Bozizé. C'est dans la poursuite des
4 hommes de Bozizé qu'ils sont arrivés à Damara, les Banyamulenge.

5 Q. Savez-vous s'il y a eu des batailles entre les Banyamulenge et les rebelles de Bozizé à
6 Damara et autour de Damara ?

7 R. À vrai dire, il y a eu combat, mais de mon... à partir de mon propre constat, parce que
8 j'ai suivi les Banyamulenge, j'ai parcouru la région pendant deux ou trois jours, je n'ai
9 pas vu de mes propres yeux ces combats. Moi, je sais que les Banyamulenge se tenaient
10 à une distance de 20, 10, 5 kilomètres et tiraient en l'air, faisaient des tirs de sommation,
11 et ensuite, ils dépêchaient des éclaireurs sur le terrain afin de vérifier la situation sur le
12 terrain devant eux.

13 Parfois, ils enlevaient des personnes qui passaient et les questionnaient, les
14 interrogeaient pour savoir s'ils étaient des soldats de Bozizé, s'ils étaient des femmes de
15 rebelles, s'ils étaient des indicateurs des rebelles. Ils violaient les femmes, ils
16 séquestraient les hommes et les brutalisaient. Parfois, ils tuaient leurs otages. Après
17 avoir arrêté quelqu'un, ils ont l'habitude de tuer leur victime la nuit — la nuit. Et si
18 quelqu'un leur pose la question de savoir où se trouve la personne qu'ils ont arrêtée la
19 nuit, ils disent seulement qu'ils ont déjà libéré la personne. Or, la personne a déjà été
20 tuée.

21 Q. Connaissez-vous des incidents particuliers où un otage a trouvé la mort ? Vous avez
22 parlé d'otages qui ont été tués. J'aimerais savoir si vous avez à l'esprit des incidents
23 particuliers.

24 R. Comme j'ai eu à dire au début de mon témoignage, j'ai rencontré une jeune personne
25 qu'ils ont séquestrée pendant un mois, comme ça. Et cette personne m'a dit qu'il y avait
26 une femme qui vendait des fruits, et qu'ils auraient tué cette personne et l'ont mangée.
27 Ils ont dit... ils ont également tué un... pris un Soudanais, un Soudanais balafre. Comme
28 il avait des balafres, il ressemblait à des Tchadiens. Ils l'ont pris et l'ont tué.

1 Il y avait un autre otage à qui j'ai posé la question de savoir là où est-ce qu'il habitait. Il
2 m'a dit qu'il habitait vers le quatrième arrondissement, vers le quartier Cité. Il se
3 comportait comme s'il avait des problèmes mentaux. C'est ainsi que je suis... je me suis
4 informé à retrouver la maison de sa mère, qui m'a dit que... la mère m'a dit que son
5 enfant avait des problèmes mentaux. Et la maman croyait que les Banyamulenge
6 l'avaient déjà tué. C'est ainsi que je... j'ai dit à la maman que non, qu'il était là-bas, parmi
7 les Banyamulenge. C'est ainsi qu'un jour je me suis déporté sur le terrain. J'ai parlé à
8 (Expurgée). Je lui ai dit que : la personne que vous
9 venez... que vous détenez souffre de problèmes mentaux et qu'il n'est peut-être pas bien
10 dans son être et dans son esprit. C'est ainsi que (Expurgée) a voulu tester. Il l'a
11 appelé, il l'a envoyé... il l'a envoyé pour lui faire des courses, et vu la réaction hébétée de
12 cette personne, c'est ainsi que (Expurgée)
13 (Expurgée).

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Est-ce qu'on peut demander au témoin de parler
15 moins vite ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. (*Intervention non interprétée*)

18 M. IVERSON (interprétation) :

19 Q. Monsieur, pourriez-vous, s'il vous plaît, ralentir votre débit pour que les interprètes
20 puissent vous suivre ? Ce serait très utile.

21 J'aimerais revenir sur le premier incident que vous avez évoqué, la femme qui a été
22 tuée, une femme qui vendait des fruits.

23 Comment savez-vous que cette personne a été tuée ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. J'ai eu à dire ici qu'il y avait une jeune femme qui a été à l'école, qui fréquentait le
26 lycée Caron. Et cette fille avait été enlevée par eux. Elle a passé deux semaines, voire
27 trois semaines avec eux. C'est elle-même qui me l'a dit. C'est moi qui ai parlé de cette
28 fille à ses parents. Et les parents ont décidé d'aller la chercher pour la ramener. C'était

1 de cette manière que j'ai fait la connaissance de cette fille. En tout cas, c'est elle-même
2 qui m'a raconté son histoire.

3 Q. Bien. J'ai quelques doutes, je vais essayer de bien vous comprendre. Cette fille à qui
4 vous avez parlé a été tuée ou pas ?

5 R. Elle n'a pas été tuée. Présentement, elle vit encore. Comme je vous l'ai dit, lorsque je
6 faisais ce travail-là, je le faisais pour la mémoire, pour l'histoire de la République
7 centrafricaine. Vous savez, ces événements datent déjà de très longtemps. Lorsque j'ai
8 rencontré l'équipe envoyée par la Cour, par la suite, j'ai mené des démarches, j'ai mené
9 des enquêtes pour pouvoir me remémorer de tous les événements et pour pouvoir
10 chercher à identifier ou à voir à nouveau les différents personnages qui étaient
11 impliqués ou qui avaient subi ces événements. Et j'ai conclu que cette fille vit encore.

12 Q. Vous avez dit que cette fille vous avait raconté son histoire ; et que vous a-t-elle
13 raconté de son expérience ?

14 R. Comme vous le savez, les filles centrafricaines, dans leur habitude, c'est difficile pour
15 elles de raconter des histoires relatives au viol qu'elles auraient commis (*sic*). C'est
16 difficile pour les filles centrafricaines de raconter de tels événements. Toutefois, elle m'a
17 raconté qu'elle a été victime d'un viol collectif.

18 Q. A-t-elle dit qui l'avait violée ?

19 R. Elle... elle était dans l'une des maisons qui... l'une des maisons perquisitionnées par
20 les soldats. Et je ne pouvais pas passer beaucoup de temps, c'est-à-dire 5 à 10 minutes
21 avec elle. Elle me... elle me parlait d'une manière furtive, de manière à ce qu'elle ne soit
22 pas repérée. Et de temps en temps, elle me disait : « Ah, grand frère, il faut passer,
23 sinon, nous sommes en danger. »

24 Q. Vous dites qu'elle vous a dit avoir été victime d'un viol collectif ; quel groupe l'a
25 violée, si jamais elle vous l'a dit ?

26 R. Comme je suis en train de vous le dire, parmi les soldats banyamulenge qui étaient
27 sur la route, les plus petits, notamment ceux qui sont de petite taille, sont généralement
28 devant, et les plus grands sont toujours derrière.

1 Lorsqu'ils parviennent... ceux qui sont devant parviennent à appréhender une
2 personne, et lorsque la personne, si c'est une fille, est présentée aux chefs, ceux-ci
3 l'amènent immédiatement à leur résidence. C'était de cette manière qu'ils faisaient.
4 Donc, vous ne pouvez pas identifier l'agresseur. Ils sont nombreux, commençant par les
5 enfants qui sont devant jusqu'au chef.

6 Et lorsque vous interrogez la fille, elle ne peut pas vous raconter l'histoire dans les
7 détails, étant donné que c'est une histoire infâme.

8 Q. Et savez-vous où cela a eu lieu, où le viol a eu lieu ?

9 R. C'est une bonne question. Je connais l'endroit (Expurgée). J'ai eu à
10 dire, dans mon témoignage, (Expurgée)

11 (Expurgée). Ceux-là, lorsqu'il s'agissait d'abattre un otage, ça se passait à cet endroit-là.

12 Et c'étaient ces éléments-là qui allaient exécuter la personne. Ce sont eux qui... qui
13 faisaient les pillages ; c'étaient des gens très agressifs, je saurais comment les décrire.

14 Q. Vous parlez toujours d'événements qui ont eu lieu à Damara ?

15 R. Oui, ces événements se sont produits à Damara. Vous savez, à Damara... à Damara,
16 beaucoup de choses s'y sont passées dans la brousse, à 300, voire 400 mètres de la
17 maison de Moustapha. Il y a des biens que les éléments pillent dans les quartiers et les
18 stockent à cet endroit-là.

19 Et certains éléments enlèvent des filles et les emmènent dans la brousse, soit au champ,
20 et leurs chefs ne pouvaient même pas être au courant de tout cela.

21 Et parmi les victimes, il y en a certains qui ne peuvent plus vivre ni à Damara ni à PK 12
22 ni à Bangui. Certaines sont déjà à Zongo. D'autres sont parties à 300, 400, voire
23 500 kilomètres, loin de la ville de Bangui. Tout ceci parce qu'ils ont vécu des situations
24 difficiles.

25 Q. Savez-vous comment cette fille s'est échappée des Banyamulenge ?

26 R. C'était lorsque je suis venu chercher à voir la maison de ses parents. Et dans un
27 premier temps, son aîné et moi, nous nous sommes rendus là-bas. Et suite à cela,
28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée) pour qu'ils viennent la chercher. Et maintenant qu'ils l'ont
3 retirée, nous allons t'exécuter. »
4 C'était aussitôt après, l'un d'eux a dit : (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée) pour que celui-ci
7 puisse libérer la fille. Et par la suite, les parents ont ramené la fille à la maison.
8 Voilà de quelle manière j'ai vécu cette situation.
9 Q. Où habitait cette famille, dans quelle ville ?
10 R. (Expurgée), notamment dans le quartier sinistré.
11 Q. Qui a menacé de l'exécuter ?
12 R. C'est celui qu'on appelle « Cercueil ». Lui et les éléments qui étaient avec lui.
13 Q. Savez-vous quelle position Cercueil assumait... assumait-il au sein des
14 Banyamulenge ?
15 R. Tel que je connais Cercueil, je sais que c'est le chef d'un groupe. Il est l'un des chefs
16 des Banyamulenge.
17 Lorsqu'ils arrêtaient une personne, on l'amenait à Cercueil. Et c'est lui qui soumettait la
18 personne à un interrogatoire, qui ordonnait... qui ordonnait qu'on batte la personne. Il
19 demandait à la personne de décliner son identité, de dire le nom de son père, de donner
20 toutes les informations.
21 Et quelquefois, il demandait à la personne de donner son nom, et si le nom avait une
22 consonance mandja ou mbaya, il faisait venir quelque personne... quelqu'un d'autre
23 pour pouvoir identifier l'origine de la personne.
24 Et si on interroge la personne et que la personne parvient à parler le mandja, par
25 exemple, il sait que c'est quelqu'un qui est neutre, on pouvait libérer la personne. Et si la
26 personne ne parlait pas mandja et qu'elle parlait, par exemple, l'arabe ou une autre
27 langue, il en concluait que c'était un espion et on l'abattait.
28 Q. Vous avez dit tout à l'heure qu'une personne soudanaise a été tuée ; est-ce que vous

1 pouvez nous en dire davantage ?

2 R. Je ne serai pas long sur cette personne-là ; parce que cette personne, lorsqu'elle
3 revenait de Sibut, moi-même, j'arrivais aussi à Damara. C'était aux environs de 9 h. Je
4 me promenais pour distribuer mes produits. Et c'était à ce moment que je l'ai vue
5 entourée de trois personnes qui le conduisaient vers Cercueil. Et Cercueil était sous un
6 palmier, et dès qu'il a aperçu la personne, il s'est dit : « Hé, voilà les Tchadiens qui ont
7 été chez nous au Zaïre. »

8 Moi, je me suis détourné d'eux, j'ai continué tout simplement ma marche. Trois à quatre
9 jours plus tard, je suis reparti. C'était au moment où la fille avait déjà été libérée.

10 Trois, quatre mois plus tard, je l'ai interrogé à propos du Soudanais, et il m'a répondu
11 que « Mais celui-là, on l'a déjà avalé. » Et c'était suite... par rapport à cela que j'ai
12 compris que ce Soudanais avait été tué.

13 Q. Est-ce que cette personne soudanaise était un prisonnier des Banyamulenge ?

14 R. Je dirais oui. Il était considéré comme un prisonnier. Il était torse nu ; il s'asseyait à
15 même le sol. Par la suite, je ne l'ai plus revu. Et quand j'ai posé des questions relatives à
16 lui, il m'a été dit qu'il avait déjà été avalé. Et quand on dit « avalé », cela veut dire qu'il
17 est déjà tué.

18 Q. Vous avez dit que les Banyamulenge pillaient. Est-ce que ça arrivait aussi à Damara ?

19 R. À Damara, si j'ai une bonne mémoire, il n'y avait aucun magasin qui ne pouvait pas
20 rester sans être pillé. Presque toutes les églises catholiques, protestantes avaient été
21 pillées. Les projets qui étaient à Damara, également, ont subi ce pillage.

22 Et pourquoi je dis cela ? Je vous ai dit tout à l'heure qu'à 300, 400 kilomètres dans la
23 brousse, il y avait un groupe de Banyamulenge qui creusait des tranchées, qui
24 pouvaient avoir une profondeur de 18 ou 20 centimètres, dans lesquelles ils déposaient
25 des feuilles d'herbe pour pouvoir leur servir de lit. Et dans cette brousse, ils stockaient
26 les butins.

27 Vous savez, il y avait beaucoup de femmes zaïroises au KM 5 ; donc il y en a... il y en
28 avait qui venaient de Zongo, de KM 5, et qui se rendaient à Damara. Arrivées à

1 Damara, certaines se dirigeaient vers la maison de M. Sorongope.

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : S'il vous plaît, si le témoin peut ralentir un peu ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) :

4 R. Dans la brousse, où ils stockaient les butins, tels que les ustensiles de cuisine...

5 M. IVERSON (interprétation) :

6 Q. Pardon, Monsieur. Pardon, Monsieur, mais les interprètes vous demandent de bien
7 vouloir ralentir votre débit ; alors je vais vous demander de poursuivre, mais plus
8 lentement, s'il vous plaît. Merci.

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Merci.

11 M. IVERSON (interprétation) : Un petit problème de microphone, pardon.

12 Q. Monsieur, vous parliez des tranchées que les Banyamulenge utilisaient pour stocker
13 leur butin ; est-ce que vous pouvez poursuivre, s'il vous plaît ? Merci.

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Ces tranchées n'ont pas été creusées afin qu'on y mette des produits de pillage.

16 Ils ont creusé ces tranchées par colonne. Par colonne, jusqu'à un certain niveau, ils ont
17 creusé ces tranchées en ligne et en reculant. Je vous ai dit que je pouvais dessiner les
18 dispositions sur une feuille pour vous amener à savoir comment ils étaient couchés et
19 comment ils tiraient avec ces tranchées. S'ils voulaient ouvrir le feu, tout le monde
20 ouvrait le feu en même temps, même s'ils étaient 3000 personnes couchées dans les
21 tranchées.

22 Mais les produits de pillage étaient emballés et mis à côté. Et les femmes venaient
23 prendre ces produits afin de ramener à Bangui, puis traverser le fleuve avec.

24 Par contre, les produits de pillage appartenant aux chefs étaient embarqués à bord des
25 camions.

26 Vous savez, ces Banyamulenge ne connaissaient pas très bien la valeur des produits
27 qu'ils pillaient. Ils pouvaient vendre ça à 500 francs CFA, à 1000 francs CFA ou échanger
28 cela contre du chanvre indien ou contre de l'alcool de traite, parfois également contre

1 une boisson locale appelée « adjanjale ». Ils échangeaient ces produits contre ces effets.
2 C'est pourquoi beaucoup de femmes zaïroises allaient jusqu'à Damara afin d'acheter les
3 produits de pillage, échanger certains biens contre ces produits de pillage et ramener
4 chez eux, c'est ce que... chez elles. C'est ce que je sais.

5 Q. Est-ce que vous avez vu, vous-même, des biens transportés sur des camions ?

6 R. Oui, j'ai vu ces biens personnellement. À titre d'exemple, il y avait un Banyamulenge
7 posté sur une barrière. Il avait pris des synthétiseurs, des microphones, des guitares
8 appartenant à l'église, et ce Banyamulenge a vendu à un transporteur. Et moi, j'étais à
9 bord de ce véhicule.

10 (Expurgée) où ces biens ont été pillés était dans le même véhicule.

11 C'est arrivé au niveau de PK 12 que (Expurgée) que voilà, le synthétiseur
12 en question appartenait (Expurgée). Moi, je lui ai conseillé d'aller à la gendarmerie
13 signaler cela afin qu'on arrête le chauffeur de taxi. C'est ainsi... Voilà ce que j'ai vu, j'ai
14 vu de mes propres yeux.

15 Q. Alors, comment savez-vous que les biens allaient ensuite de Bangui jusqu'à la
16 République démocratique du Congo ?

17 R. Je vais dire la vérité devant la Cour.

18 À Bangui, pendant l'intervention de Banyamulenge, les forces centrafricaines étaient
19 inexistantes. C'est comme s'il n'y avait pas de forces armées dans le pays. Les
20 Banyamulenge faisaient tout ce qu'ils voulaient. Aucun soldat ne pouvait se tenir
21 devant les Banyamulenge afin de leur demander d'arrêter ce qu'ils faisaient. Même...
22 vous savez, même un soldat ordinaire des Banyamulenge pouvait humilier, pouvait
23 demander à un général centrafricain de se mettre à genou.

24 Q. Savez-vous, Monsieur, comment les Banyamulenge transportaient les biens volés
25 depuis la République centrafricaine jusqu'en République démocratique du Congo ?

26 R. J'ai dit dans mon témoignage qu'ils faisaient traverser ces biens pillés... qu'ils
27 faisaient traverser cela vers l'autre côté du fleuve. J'ai dit que les femmes, les femmes
28 qui venaient du Zaïre prendre ces biens pillés, parfois, je voyageais avec elles dans le

1 même véhicule. Ces femmes venaient jusqu'à Zongo... ces femmes venaient de Zongo
2 jusqu'au KM 5.

3 Vous savez, certaines de ces femmes parlaient soit le lingala, d'autres pouvaient
4 s'exprimer en sango et je pouvais comprendre ce qu'elles disaient.

5 Vous savez, nous avons eu l'occasion de nous rencontrer régulièrement, j'opérais, je
6 travaillais en ville, j'avais la possibilité de rencontrer régulièrement ces femmes
7 zaïroises qui venaient de Zongo pour aller vers le KM 5 faire des achats. Je pouvais les
8 identifier, je pouvais les reconnaître par leur comportement, par leur habillement. Je
9 suis même allé jusqu'à... vers le quartier Fode au domicile de certaines femmes
10 zaïroises. Elles étaient nombreuses, derrière le marché Fode, au KM 5. C'est ce que je
11 sais.

12 Q. Un petit rappel : Monsieur, je vous demande à nouveau de ralentir votre débit, si
13 vous le voulez bien.

14 Vous aviez indiqué tout à l'heure que les Banyamulenge avaient réquisitionné des
15 maisons à Damara.

16 À quelle fin utilisaient-ils ces maisons ?

17 R. Avant d'envahir la ville de Damara, ils ont d'abord commencé par tirer à 5 kilomètres
18 de Damara sur la ville de Damara.

19 Apeurés, les gens ont pris la fuite. Certaines personnes ne savaient quoi faire, ne
20 savaient où aller. Ils tiraient dans tous les sens. Les gens couraient dans tous les sens.

21 Lorsque les Banyamulenge sont arrivés, donc, ils prenaient... ils prenaient tout ce
22 qu'ils... tout ce qu'ils voyaient. C'est... Les éclaireurs, les Banyamulenge qui arrivaient en
23 premier lieu pillaient ce qui leur passait sous les mains. Par contre, les chefs qui
24 arrivaient plus tard réquisitionnaient les maisons. Vous savez, les Banyamulenge
25 pouvaient utiliser les matelas, les lits. Ils prenaient les lits, les lattes, les fenêtres, les
26 portes. Les portes et les fenêtres, ils pouvaient en faire des bois de chauffe. Les autres
27 biens, ils en faisaient ce qu'ils voulaient, peut-être même vendre.

28 Q. Monsieur, savez-vous si l'hélicoptère qui a atterri à Damara transportait des biens

1 volés ?

2 R. Comme j'ai eu à dire, avant l'atterrissage de cet hélicoptère, nous avons été
3 repoussés, on nous a demandé de nous tenir à distance.

4 C'est... Par contre, un jour après le départ de l'hélicoptère, j'ai vu des armes lourdes là-
5 bas. J'ai vu une arme lourde avec quatre canons. J'ai vu beaucoup d'armes, surtout des
6 armes lourdes, des caissettes de munitions. Je ne pouvais pas poser de questions sur ces
7 armes et munitions.

8 Moi, je savais que, avant l'arrivée de cet hélicoptère, il n'y avait pas ces armes et ces
9 munitions-là. Je me... je m'étais dit : certainement, c'était l'hélicoptère qui avait apporté
10 ces armements.

11 Q. Monsieur, avez-vous eu l'occasion de parler avec des citoyens centrafricains lorsque
12 vous vous trouviez à Damara avec les Banyamulenge ?

13 R. Je n'ai pas... La seule personne avec qui je me suis entretenu était (Expurgée)
14 (Expurgée). Je suis allé chez lui. Il m'a servi du café. Nous avons
15 échangé sur ce qui se passait. Je lui ai dit que la situation était terrible : beaucoup de
16 biens ont été pillés. (Expurgée) que ces biens pillés étaient gardés dans la
17 brousse... dans les brousses. Donc, personne ne pouvait aller dans la brousse, afin de ne
18 pas croiser ces Banyamulenge avec ces biens pillés. (Expurgée)
19 (Expurgée). Il cherchait des voies et moyens afin de faire partir sa
20 famille.

21 C'est ainsi qu'après cet entretien je me suis retiré et je suis allé me promener dans la
22 ville. Il m'a demandé à quelle heure j'allais rentrer. Je lui ai dit que je savais pas à quel
23 moment, je voulais juste me promener un peu et puis rentrer. C'est ainsi qu'il m'a
24 conseillé de me dépêcher. Il m'a demandé de lui faire signe si quelque chose n'allait pas
25 bien.

26 C'est tout ce que je peux dire pour le moment.

27 Q. Monsieur, savez-vous s'il y avait d'autres groupes armés présents à Damara, outre
28 les Banyamulenge ?

1 R. Je n'ai pas bien compris la question. Vous voulez parler de quels groupes autres,
2 quels groupes... Vous voulez parler d'autres groupes banyamulenge ou bien un autre
3 groupe, à part les Banyamulenge ?

4 Q. Monsieur, vous aviez dit qu'il y avait des Banyamulenge présents à Damara.
5 Existait-il d'autres groupes armés que les Banyamulenge ?

6 R. Oui, il n'y avait que les Banyamulenge à Damara.

7 Mais au sein des Banyamulenge, il y avait des étrangers, mais ces étrangers faisaient
8 partie de ces Banyamulenge. Au sein des Banyamulenge, il y avait des Ougandais, il y
9 avait des Rwandais, il y avait également des Zaïrois. C'est ce que j'ai, moi,
10 personnellement vu.

11 Mais si vous parlez d'autres groupes armés, mais moi, je sais que ce n'étaient tous que
12 des Banyamulenge, mais ils pouvaient venir d'origines différentes ou bien d'ethnies
13 différentes.

14 Q. Monsieur, au cours de la période que vous avez passée avec les Banyamulenge,
15 avez-vous pu observer des soldats centrafricains qui se mélangeaient et se mêlaient
16 avec les Banyamulenge ?

17 R. J'ai eu à dire ici : un général centrafricain ne valait rien devant un soldat ordinaire de
18 Banyamulenge.

19 Ils bénéficiaient de la confiance totale de Patassé. Ils opéraient seuls. Il n'y avait aucun
20 soldat centrafricain parmi eux.

21 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, permettez-moi un aparté, je vous
22 prie.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Merci, Madame la Présidente.

25 Q. Monsieur, je voudrais passer maintenant à Bossembele.

26 Avez-vous eu l'occasion de vous rendre à Bossembele au cours de cette période ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Oui, j'ai eu l'occasion d'aller à Bossembele.

1 Q. Pourriez-vous expliquer à la Chambre ce que vous avez pu observer lorsque vous
2 vous trouviez à Bossembele ?

3 R. Je suis arrivé à Bossembele, précisément à l'endroit où se trouvait la station-service
4 de Bossembele. À cet endroit-là, il y a un croisement où part la route de Bossangoa. Là
5 aussi, il y a une autre route qui mène vers Yaloke. Je suis descendu du véhicule à cet
6 endroit-là, c'est-à-dire là où se trouvait la station-service. Et j'y ai aperçu un groupe de
7 Banyamulenge.

8 Et l'un de ces Banyamulenge, (Expurgée)

9 (Expurgée) Je l'ai répondu... je lui ai

10 répondu : « Non, j'ai pas peur. Vous savez, c'est ça qui me donne de quoi manger. J'ai
11 quelques produits de mon travail avec moi que je voudrais remettre aux intéressés
12 parmi vous. »

13 Et il m'a dit que certains des leurs sont... sont derrière. Et lorsque je passais, il y avait
14 une barrière à cet endroit-là.

15 (Expurgée)

16 (Expurgée) Tu sais que maman s'inquiète beaucoup de ton sort ? Pourquoi tu n'as
17 pas cherché à t'enfuir ? Alors, où sont les autres éléments qui étaient avec toi ? » Et il
18 m'a répondu qu'ils étaient derrière. Je « l'ai » dit : « Mais écoute, maman m'a parlé de
19 toi, et ça m'a beaucoup inquiété. C'est comme ça que j'ai décidé de venir jusqu'ici pour
20 te chercher.

21 Et tu sais, je suis venu en principe (Expurgée). C'est

22 comme ça que j'ai eu l'occasion de te rencontrer. »

23 Après cet entretien, j'ai continué mon chemin. Et l'un des chefs des Banyamulenge m'a
24 aperçu. Vous savez, j'étais accompagné de l'un de mes amis qui me demandait s'il
25 pouvait m'accompagner. Et je lui avais dit mais dans ce cas il faudrait qu'il soit
26 courageux.

27 Et lorsque nous nous... nous sommes arrivés, ils nous ont intimé l'ordre de leur donner
28 les produits. Ils nous ont également demandé de nous asseoir sous le manguier. Et ils

1 nous disaient ceci : « Écoutez, assoyez-vous sous ce manguier, mais si ces fourmis
2 Magnan vous piquent, il ne faut pas les tuer. Si vous essayez de tuer l'une de ces
3 fourmis, (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Après une trentaine de minutes, il nous a demandé d'où est-ce que nous venions. Et je
6 lui ai répondu que nous venions de Damara. Et il a dit : « Si j'appelle mes collègues de
7 Damara, et qu'ils me disent que vous ne veniez pas de là, vous serez immédiatement
8 abattus. » Par la suite, il nous a dit de reprendre (Expurgée) et de nous relever.

9 Il nous a également intimé l'ordre de partir en courant, et que si jamais il se retournait et
10 qu'il nous apercevait encore, il nous abattrait.

11 Par la suite, il est monté à bord d'un véhicule appelé Sovamag pour partir. Et j'ai alors
12 dit à mon compagnon que « Écoute, tu as déjà bien suivi ce que ces soldats ont dit ; tu
13 sais bien que ce sont des Rwandais, ils ne parlent que l'anglais. ».

14 Et par la suite, nous avons pris la fuite, en direction d'un ruisseau. Arrivés à ce ruisseau,
15 nous avons... je lui ai dit de ramper avec moi pour chercher à sortir du côté du
16 croisement. Et arrivés à ce croisement, nous pourrions chercher un véhicule qui pourrait
17 nous amener à Bangui.

18 Pendant ce temps, il est monté à bord du Sovamag et il a pris la route de Yaloke.
19 Lorsque nous sommes arrivés au croisement, nous avons aperçu « une » pick-up que
20 nous avons... à bord de laquelle nous nous sommes embarqués et qui nous a amenés à
21 Bangui. Voilà les événements que nous avons vécus à Bossembele.

22 Q. Sans citer de nom, pourriez-vous nous dire quel était le lien que vous aviez avec cette
23 personne avec laquelle... avec la... dont la mère... avec laquelle vous avez parlé à la
24 mère... (*Correction de l'interprète*) dont vous avez parlé à la mère ?

25 R. Vous savez, (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 Q. Est-ce que cette personne — je vais l'appeler « votre cousine » —, est-ce que cette
28 personne, donc, vous a indiqué... votre cousine ou votre cousin, du reste, est-ce que

1 cette personne donc vous a dit ce qui s'était passé avec les Banyamulenge ?

2 R. Lorsqu'elle sortait de... lorsqu'elle venait de chez les Banyamulenge, là, lorsqu'elle
3 revenait à la maison, elle était déjà infectée de cette mauvaise maladie, et elle a trouvé la
4 mort quelque temps après.

5 Q. Vous a-t-elle jamais dit ce qui... ce qu'elle avait vécu lorsqu'elle était avec les
6 Banyamulenge ?

7 R. Comme vous le savez, c'est moi qui suis allé la chercher. J'étais à une certaine
8 distance d'elle. Et je ne pouvais pas m'entretenir avec elle longuement pour pouvoir lui
9 poser des questions relatives à ce qu'elle a vécu avec les Banyamulenge. Vous savez, les
10 filles ont un caractère particulier, donc elle ne serait pas en mesure de tout expliquer
11 dans les détails. Et pour cela, j'étais un peu prudent, je ne voulais pas l'interroger sur ce
12 sujet.

13 Q. Après les événements de 2002, 2003, une fois que ces événements ont été terminés,
14 est-ce que vous avez eu ensuite l'occasion de vous entretenir avec elle concernant les
15 événements à Bossembele ?

16 R. Je vous ai dit que lorsqu'elle revenait, elle était déjà dans un état maladif, des boutons
17 sortaient de son corps, donc on ne pouvait pas l'interroger sur ce sujet. C'est vrai, je me
18 suis rendu auprès d'elle pour m'entretenir avec elle, mais je ne l'interrogeais pas à
19 propos de ce qu'elle a vécu là-bas.

20 Je lui donnais seulement un peu d'argent soit à elle ou à la mère, pour pouvoir l'aider.
21 Mais par la suite, elle a trouvé la mort.

22 Q. Comment était-elle tombée malade ?

23 R. Je ne connais rien de tout ce qu'elle a vécu parmi ces Banyamulenge. Est-ce qu'elle a
24 été violée par deux, trois, quatre personnes ? Je ne peux pas le savoir.

25 Mais sinon, après qu'elle est revenue à la maison, elle a fait des examens médicaux qui
26 ont révélé qu'elle était infectée. Et on ne pouvait pas lui parler de tous ces événements
27 qu'elle a vécus là-bas. Et c'était quelque temps après qu'elle a trouvé la mort.

28 Q. Est-ce que vous vous souvenez des événements du 15 mars 2003 ?

1 R. Oui.

2 Q. Où vous trouviez-vous ce jour-là ?

3 R. À la date du 15 mars, j'étais au centre-ville.

4 (Expurgée) nos produits nous avait invités (Expurgée),

5 (Expurgée) étaient

6 invités. Et moi aussi, je faisais partie de ces invités. J'étais accompagné de mon fils aîné.

7 Arrivé (Expurgée) vers 12 h, j'ai alors dit à mes collègues que je ne me sentais pas bien et

8 que je voulais rentrer à la maison. Ils m'ont dit : « Mais grand-frère, pourquoi tu dis

9 tout cela ? » Je leur ai dit : en tout cas, je ne me sentais pas bien, je n'ai aucunement

10 envie de continuer avec vous et de manger.

11 Alors j'ai demandé à l'un d'eux de m'accompagner à la maison avec sa moto. Il m'a dit

12 que comme la nourriture tardait à venir, lui aussi il commençait déjà à éprouver l'envie

13 de rentrer. Et sur ce, nous avons décidé de partir. Et lorsque nous sommes arrivés au

14 croisement du 8^e arrondissement, nous avons entendu des détonations d'armes lourdes.

15 Aussitôt, je lui ai dit... je lui ai demandé de rentrer immédiatement à la maison, et que la

16 situation allait se détériorer.

17 Immédiatement après, je me suis rendu dans la précipitation à la maison prendre mon

18 outil de travail, ressortir sur la route pour pouvoir (Expurgée)

19 (Expurgée). Et c'était à ce moment-là que j'ai vu les soldats de Bozizé faire leur entrée dans

20 la ville avec des foulards sur la tête. Ils étaient dans des véhicules. Certains des soldats...

21 j'ai identifié un des soldats qui avait un bras cassé.

22 Et mon compagnon qui m'avait accompagné à Bossembele était là et puis s'occupait de

23 ce soldat.

24 Alors, nous avons demandé à ce soldat-là : « Mais écoute, mon frère, comment vous

25 avez fait pour traverser la zone où se trouvaient les hommes de Bemba ? » Et il m'a

26 répondu que : « Vous savez, nous sommes très forts, nous sommes les hommes de

27 Bozizé. Donc, nous avons été plus forts, c'est pour cela que nous sommes arrivés ici. » Et

28 il a ajouté également qu'ils avaient mis en débandade les forces de Bemba.

1 Et, sur ce, (Expurgée). Ensuite, je me suis retiré.

2 Q. Et vous dites que les hommes de Bozizé portaient des foulards sur la tête. Vous
3 souvenez-vous de quelle couleur étaient ces foulards ?

4 R. Les foulards étaient de couleur jaune.

5 Q. Pendant que les hommes de Bozizé se trouvaient à Bangui, est-ce que vous savez ce
6 que faisaient les Banyamulenge ?

7 R. Lorsque les hommes de Bozizé étaient sur l'avenue des Martyrs, ils occupaient en
8 même temps le 4^e arrondissement. Pendant ce temps, les Banyamulenge étaient du côté
9 du port fluvial. Ils occupaient également la... le quartier où se trouvait les 200 villas.

10 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, je crois que le moment serait
11 opportun pour faire la pause. Merci.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Iverson.

13 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause d'une demi-heure afin que
14 vous puissiez vous reposer et afin que nos interprètes et nos sténotypistes puissent
15 également se reposer. Il est maintenant 11 h, nous allons reprendre à 11 h 30.

16 Monsieur le greffier d'audience, veuillez passer à huis clos, s'il vous plaît, afin que l'on
17 puisse raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

18 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 02)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *(L'audience, suspendue à 11 h 03, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 *(Passage en audience publique à 11 h 42)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
15 Président.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

17 Monsieur Iverson.

18 M. IVERSON (interprétation) : Merci, Madame le Président.

19 Q. Monsieur, quelles étaient vos impressions générales des Banyamulenge que vous
20 avez accompagnés ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Après avoir réfléchi quant à ce qui concerne mon métier, avant de suivre les
23 Banyamulenge pour me rendre compte de ce qui s'est passé, voilà ce que je peux vous
24 dire : il est vrai, je ne suis pas instruit, je ne suis pas allé à l'école, je ne sais pas écrire.
25 Mais ma maman qui m'a mis au monde m'a bien éduqué. J'ai pu visionner des films. Je
26 sais tout ce qui se passe.

27 Et pourquoi ai-je opté pour ce métier ? C'est parce que je me suis rendu compte de ce
28 qui s'est produit par le passé, il y a longtemps. J'ai vu des films. Je peux me référer à

1 Hitler qui a combattu très longtemps. Je n'ai pas vu cette guerre, j'étais pas présent, mais
2 j'ai vu dans des films, j'ai vu des photos d'Hitler. Ils n'ont pas précisé comment Hitler
3 est décédé, mais moi, je me suis dit : (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 Dans des causeries, que ça soit dans des... à l'église, on parlait de la Croix-Rouge, des
6 débuts de la Croix-Rouge, on nous disait que c'était un commerçant... grâce un
7 commerçant, la Croix-Rouge a vu le jour.

8 Et c'est tout ce qui m'a amené à suivre ces gens. Je sais faire des commerces, j'achetais
9 du savon, du tabac à priser. Et il fut un moment où le magasin a été pillé. Et je ne
10 vendais que du tabac. C'est ce que je faisais.

11 Mais ce qui m'a poussé à suivre ces Banyamulenge, voilà les raisons évoquées.

12 Mais la principale raison, c'est que j'ai appris que les Banyamulenge sont des
13 carnivores... des cannibales. Et je reviens sur l'histoire de la jeune fille vendeuse de
14 citrons.

15 Un jour, je me suis présenté. Ils ont préparé à manger. Ils m'ont demandé de manger.
16 J'ai dit : « Non, merci. » Ils m'ont dit : « Mais pourquoi ? Nous sommes en train de
17 manger. Tu peux venir manger avec nous. » Ils ont présenté un plat *madesu*. Je leur ai dit
18 que je n'ai pas l'habitude de manger des repas gluants, mais je peux toutefois boire de
19 l'eau. Ils ont insisté pour que je puisse manger. J'ai dit : « Non, je peux pas manger parce
20 que je viens d'être opéré. » Je leur ai présenté... Je leur ai fait voir les cicatrices en leur
21 disant que je ne peux pas manger des repas durs, je ne mange que des repas liquides.
22 J'ai quitté cet endroit pour me retrouver à un autre endroit, et ils m'ont demandé à
23 manger. J'ai dit non, que je peux pas manger. Et ils m'ont donné du haricot, du riz.

24 Et à mon retour, je me suis rendu chez (Expurgée) dont je vous ai parlé tout à l'heure. J'ai
25 dit (Expurgée) que : « Voilà, ils m'ont donné du riz. » Mais comme j'étais sur le point de
26 partir, j'ai remis une partie (Expurgée). C'est tout ce que j'ai vu et les raisons pour
27 lesquelles j'ai travaillé auprès de ces gens.

28 Q. Monsieur, savez-vous si l'unité des Banyamulenge qui se trouvait à Damara avait un

1 nom ou un surnom ?

2 R. Non, ils n'avaient pas de surnom, mais on les appelait seulement des
3 « Banyamulenge ». Des fois, on les appelait comme des « soldats de Bemba », des
4 « soldats de Bemba », des « Banyamulenge ». C'est sous ce nom-là qu'ils sont connus.

5 M. IVERSON (interprétation) : Madame le Président, à ce stade, nous vous demandons
6 de bien vouloir passer à huis clos partiel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience,
8 s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 49)*

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 *(Passage en audience à huis clos à 12 h 58)*
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 *(L'audience, suspendue à 12 h 59, est reprise à huis clos à 14 h 35)*
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 *(Passage en audience publique à 14 h 42)*

19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

22 Monsieur le témoin, bienvenue de nouveau.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu déjeuner et vous
25 reposer quelque peu ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame, je me suis bien reposé.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à poursuivre votre
28 déposition ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis prêt, Madame.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Étant donné la nature des
3 questions et des réponses, questions posées par l'Accusation et réponses recherchées
4 par l'Accusation, nous allons tenir toute l'audience de cet après-midi à huis clos partiel
5 afin que vous vous sentiez libre de parler, afin que l'on ne puisse pas vous entendre en
6 dehors du prétoire.

7 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends parfaitement.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, huis clos
10 partiel, s'il vous plaît.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 52 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 *(Passage en audience publique à 16 h 04)*

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes maintenant en séance publique... en
5 audience publique.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous
7 remercie. Et, comme je le disais, quelqu'un de l'Unité des témoins et des victimes
8 viendra vous voir et vérifiera si vous avez besoin de la moindre aide.

9 Il me reste à remercier l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes,
10 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

11 Je remercie également les interprètes et les sténotypistes.

12 Nous allons lever l'audience. Nous reprendrons demain matin, dans ce même prétoire,
13 à 9 h 30.

14 Je prie le greffier d'audience de bien vouloir repasser à huis clos pour permettre au
15 témoin de quitter le prétoire.

16 Et je lève l'audience.

17 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 05)*

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(L'audience est levée à 16 h 06)*